

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public avec restrictions de circulation et de stationnement dans différentes rues de la commune

Le Maire de Cires-lès-Mello

VU :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses les articles L2212-1 à L.2213-1 et suivants et L.2122-24
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants
- Les articles L310-2 et R310-9 du code du commerce
- Le code de la route
- Le Code Pénal et notamment son article R.610-5

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 21 février 2026 par l'association US Cires-lès-Mello, sise 7 Rue de la Mairie à CIRES-LÈS-MELLO (60660), et représentée par Mr Mickael GUFFROY, d'occuper le domaine public dans diverses rues de la commune le 1^{er} mai 2026, dans le cadre de la brocante du 1^{er} mai organisée par l'association
- La nécessité d'assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique
- Qu'il y a lieu de faire droit à cette demande

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association US Cires-lès-Mello, ci-après désignée le bénéficiaire, est autorisée à occuper le domaine public dans les rues ci-après listées, le vendredi 1^{er} mai 2026 de 6h00 à 18h00, dans le cadre de sa brocante du 1^{er} mai.

Liste des rues concernées :

- | | | |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| - rue de la Station | - rue des Sorbiers | - rue des Acacias |
| - rue des Hortensias | - rue des Bouleaux | - rue des Saules |
| - rue de Maysel (entre les rues des Saules et Hortensias) | | |

Article 2

Dans les rues mentionnées à l'article 1^{er}, la circulation est interdite, hors véhicules de secours et de Gendarmerie, le vendredi 1^{er} mai 2026 de 06h00 à 18h00.

Le stationnement y est interdit du jeudi 30 avril 2026 à 16h00 au vendredi 1^{er} mai 2026 à 18h00, sauf pour les véhicules de secours, de Gendarmerie, des exposants, des organisateurs et de la commune.

Afin de maintenir la circulation dans la rue des Usines et la rue de Verdun, le stationnement y est interdit pendant toute la durée de la brocante, le vendredi 1^{er} mai 2026 de 6h00 à 18h00.

Article 3

Toutes les précautions doivent être prises pour la protection des propriétés avoisinantes.

Le trottoir et la chaussée éventuellement salis devront être remis en l'état.

En cas de dégradations de la voirie ou du trottoir, le bénéficiaire est tenu de prendre à sa charge la réhabilitation de ces derniers.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour le bénéficiaire, de droit à indemnité.

Elle est accordée à titre individuel et ne peut être cédée.

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5

Le Maire de CIRES-LÈS-MELLO et le Commandant de brigade de la Gendarmerie de CIRES-LÈS-MELLO, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Ampliation sera envoyée au bénéficiaire, aux Services Techniques communaux, au Centre de Première Intervention de CIRES-LÈS-MELLO, au Centre de Secours de MOUY.

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de CIRES-LÈS-MELLO dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 25 février 2026,

Le Maire de Cires-lès-Mello



Alain GUÉRINET